

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 8 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	18	20	1^{er} février 2024	1^{er} février 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Jessica CHARLEMONE et Marlène VALENZA, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202402 06 - REGLEMENT INTERIEUR DE
LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY DE GARONS**

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de la médiathèque de Garons.

Pour rappel, il indique que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au regard des dernières modifications apportées au règlement, il précise qu'il convient d'interroger les membres du Conseil Municipal afin de connaître leur avis sur lesdites modifications.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Saint-Exupéry, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons



Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE GARONS

(Approuvé par délibération du 8 février 2024)

PREAMBULE

La médiathèque de Garons est un service public communal ayant pour mission de contribuer à la culture, à la formation, à l'éducation permanente et aux loisirs des citoyens.

La médiathèque mène également des actions spécifiques en faveur des personnes atteintes d'un handicap visuel, mental ou moteur, se trouvant dans l'incapacité de lire un livre imprimé.

La médiathèque est ouverte à tous, gratuite et libre d'accès pour la consultation des ouvrages et des postes informatiques.

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents et bénéficier des services multimédias et des supports multimédias (Consoles de jeux, tablettes, liseuses, matériels audio Daisy).

ARTICLE 1 : HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI		15h30-18h30
MERCREDI	9h00-12h00	14h00-17h00
VENDREDI		15h30-18h30
SAMEDI	9h00-12h00	14h00-17h00
DIMANCHE		

Les horaires et lieux d'accueil mentionnés, ci-dessus, sont susceptibles de modification ultérieure et pourront donner lieu à une simple mise à jour du présent règlement.

La médiathèque pourra être fermée temporairement pour des raisons propres au service (congé, inventaire...). Ces fermetures ponctuelles donneront lieu à communication auprès des usagers.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION A LA MEDIATHEQUE

L'inscription à la médiathèque ouvre le droit au prêt de documents et à l'accès aux services multimédias.

L'inscription est gratuite pour les habitants de Garons et de l'agglomération de Nîmes Métropole.

L'inscription est individuelle. L'utilisateur devra apporter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.

Les usagers en situation de handicap bénéficient du matériel et des services adaptés (lecteur audio Daisy, emprunt de CD audio et Bibliothèque numérique Eole).

L'inscription est valable pour une durée d'un an, de date en date, et renouvelable chaque année.

L'utilisateur recevra une carte strictement personnelle au moment de son inscription. Il devra signaler immédiatement toute perte ou vol de la carte, ainsi que tout changement ultérieur de domicile.

Lors du renouvellement de la carte à la date anniversaire, un nouveau justificatif de domicile sera demandé.

En cas de perte de la carte, une seule nouvelle carte sera refaite.

Les mineurs qui auront perdu leur carte, devront obligatoirement revenir avec un des parents ou responsable légal, muni d'un nouveau justificatif de domicile, pour établir une nouvelle carte.

Protection des données personnelles : les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont destinées à la gestion propre du service de la médiathèque et exclusivement à cette fin. L'inscription vaut à ce titre autorisation pour le personnel de la médiathèque d'utiliser ces informations (adresse postale, téléphone, mail, etc...). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qui peut être exercé en s'adressant à la médiathèque de Garons.

ARTICLE 3 : CONSULTATION SUR PLACE

La consultation sur place est en libre accès et ne nécessite aucune formalité, si ce n'est de respecter les règles de bonne conduite de la médiathèque.

En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter la durée de consultation des documents et de l'occupation des postes informatiques.

Le service ne prévoit pas la possibilité de réaliser des photocopies ou des impressions.

ARTICLE 4 : PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel sur présentation d'une carte de lecteur en cours de validité.

La carte donne la possibilité d'emprunter six documents (livres, revues, dont un support multimédia : cd-rom ou dvd) **pour une durée maximale de trois semaines**, avec possibilité de renouveler deux fois le prêt, dans la mesure où le document emprunté n'est pas réservé par un autre lecteur.

Les liseuses et lecteurs audio Daisy sont prêtés aux mêmes conditions de prêts que tout document.

Le fonds et les activités de la médiathèque sont consultables via le site de la médiathèque (mediathèque@garons.fr).

Les usagers peuvent gérer leur compte à distance.

Chaque lecteur peut faire deux réservations ; celles-ci seront attribuées dans l'ordre des demandes.

Le retard dans la restitution des prêts donnera lieu à des envois de rappel.

Les accueils spécifiques de groupes, ainsi que les prêts aux collectivités (école, crèche, maison de retraite...) sont régis par des conventions de partenariat.

ARTICLE 5 : ESPACE MULTIMEDIA

L'espace multimédia est constitué d'un ensemble de services : postes informatiques, tablettes, liseuses, téléagrandisseur, accès internet, cd-rom, DVD, ...

L'accès aux postes informatiques est libre, mais ceux-ci seront attribués en priorité aux usagers ayant réservé un créneau horaire. Les réservations sont prises sur place ou par téléphone.

Toute réservation doit être honorée : à défaut, le poste sera attribué à une autre personne si l'utilisateur ne s'est pas présenté dans un délai de quinze minutes après l'horaire fixé.

La durée d'occupation d'un poste informatique et des tablettes est limitée à une heure, renouvelable s'il n'y a pas d'autres demandes.

L'utilisation des postes informatiques et des tablettes est limitée à deux personnes par appareil.

Les tablettes ne peuvent être utilisées que par les lecteurs inscrits à la médiathèque. Elles sont utilisables uniquement dans la médiathèque, **en échange de la carte d'abonné** le temps de la consultation et ne peuvent être empruntées.

L'utilisation des consoles de jeux est réservée uniquement aux lecteurs inscrits à la médiathèque. L'accès aux consoles se fait aux jours et horaires définis par la médiathèque et sous l'accompagnement de l'animatrice multimédia.

Pour les enfants de moins de 8 ans, l'utilisation des tablettes se fait avec une personne adulte responsable.

Les parents doivent récupérer les enfants inscrits à l'espace multimédia dix minutes avant l'horaire de fermeture.

Sur demandes des usagers inscrits, une initiation de base à l'usage d'internet et de la bureautique peut être dispensée par le personnel en charge du multimédia.

La médiathèque dispose d'une connexion Wifi gratuite. Les usagers peuvent utiliser des supports multimédias personnels (ordinateur, tablette, téléphone portable...) mais ne peuvent demander en aucun cas au personnel de la médiathèque d'intervenir sur leurs matériels.

ARTICLE 6 : REGLES DE BONNE CONDUITE

La médiathèque est un lieu public, ouvert à tous, dans le respect des règles de bienséance, afin de garantir la convivialité du lieu.

L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Les trottinettes, vélos ou autres ne doivent aucunement stationner dans l'enceinte de la médiathèque (rez-de-chaussée ou hall d'accueil du 1^{er} étage). Des emplacements sont prévus à cet effet à l'extérieur.

Lorsque l'utilisateur est mineur, l'utilisation qu'il fait de l'ensemble des services de la médiathèque, se fait avec l'accord et sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale.

La médiathèque n'est pas une halte-garderie. Les enfants de moins de 8 ans devront être accompagnés et surveillés par un adulte.

Concernant l'utilisation du téléphone portable : les communications doivent se faire à l'extérieur ou dans le hall d'accueil au 1^{er} étage, les photos et vidéos sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui pourrait survenir lors du départ des enfants de la médiathèque ou lors de la fermeture de celle-ci.

MULTIMEDIA :

La navigation sur internet est libre, mais la médiathèque n'est en aucun cas responsable du contenu et de l'usage qu'il pourrait être fait des pages Internet, que ce soit par les adultes ou les enfants (qui ont accès librement aux postes informatiques à partir de 8 ans, sans nécessairement être inscrit). Cependant, le personnel de la médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des usagers et interrompra s'il le faut, sans préavis toute connexion présentant un caractère licencieux, immoral ou contraire à la démocratie et à la tolérance.

Les travaux personnels effectués par les usagers sur les ordinateurs, ne pourront être conservés sur les postes au-delà de la séance de travail. Ils peuvent se munir d'une clé USB pour sauvegarder leurs travaux.

Les tablettes et liseuses contiennent des applications et des contenus préinstallés. Elles sont mises à disposition en bon état de fonctionnement et sont à manipuler avec précaution (consultation assise).

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration des supports numériques (postes informatiques, tablettes, liseuses) et les téléchargements sont interdits.

L'accès au réseau internet peut être interrompu suite à diffère aussi l'utilisateur ne pourra tenir pour responsable la médiathèque.

BIBLIOTHEQUE :

Afin de respecter les autres usagers, il conviendra obligatoirement de :

- **Restituer les documents sans retard**, un autre lecteur peut être intéressé, surtout s'il s'agit de nouveautés.
- **Prendre soin des livres**, gardez-les en bon état (ne pas écorner, annoter...).
- **Signaler tout livre abîmé** et laisser le soin de la réparation à la médiathèque qui dispose du matériel adéquat.
- **Ne pas prêter sa carte de lecteur** : celle-ci étant nominative, il est interdit de prêter les livres à d'autres personnes ; vous seriez personnellement responsable du comportement d'autrui (retard, perte, dégradation).

La détérioration du matériel multimédia ou perte des liseuses ou des lecteurs audio Daisy, engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état ou d'achat du même matériel, ainsi que le coût d'achat des licences de téléchargement des contenus dématérialisés.

En cas de livres abîmés ou perdus, le lecteur devra racheter le même livre dans la même édition ou collection.

Le non-respect des règles édictées ci-dessus, entraîne une interdiction d'accès et d'emprunt, provisoire ou définitive à la médiathèque, et peut aussi faire l'objet de poursuites.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de son approbation par le Conseil Municipal.

Le fait d'utiliser les services de la médiathèque de Garons implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de mettre à jour le présent règlement, dès lors que les dites mises à jour n'entraînent pas de modifications substantielles ou qu'elles ont pour but d'appliquer des dispositions prises lors d'une autre délibération (modification des horaires, des sites d'accueil, des conditions de prêts...).